

Flanch

VILLE DE SAINT-NAZAIRE

18 JUIL. 2022

vice Courier



2022/A/20492

Date arrivée : 18/07/2022

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE VSN

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES

Nantes, le 12 JUIL. 2022

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par : Isabelle BOLLARD-RAINEAU
Réf. fichier : SRA 2021
Tél. : 02 40 14 23 30
Fax. 02 40 14 23 48
jisabelle.bolland-rainneau@culture.gouv.fr

Monsieur le Maire,

L'archéologie préventive a pour objet d'assurer la détection, la conservation ou la sauvegarde par l'étude scientifique des éléments du patrimoine archéologique affectés ou susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés concourant à l'aménagement du territoire. Elle constitue une composante à part entière de la recherche archéologique et sa mise en œuvre nécessite que soient conciliées les exigences respectives de la recherche scientifique et de la conservation du patrimoine, ainsi que celles du développement économique et social.

Depuis le 1er août 2003, la loi prévoit que les modalités de transmission, au Préfet de Région pour instruction par le service régional de l'archéologie, des dossiers de permis de construire, de démolir, de déclaration préalable de travaux, de permis d'aménager, de zone d'aménagement concerté affectant une superficie inférieure à trois hectares, seront dorénavant tributaires d'un arrêté de zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA). Ces nouvelles dispositions ne concernent cependant pas les dossiers relevant des procédures de ZAC et les permis d'aménager affectant une superficie supérieure ou égale à trois hectares, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, ainsi que les travaux sur des immeubles classés au titre des monuments historiques. Ces opérations, qui affectent le sous-sol, devront continuer de faire l'objet d'un envoi systématique.

.../...

La détermination de ces zones et/ou seuils de surface est élaborée sur la base d'un certain nombre de critères, tenant compte à la fois de l'état des connaissances scientifiques et de la notion de présomption de l'existence d'éléments du patrimoine archéologique. Ces différents critères permettent ainsi de hiérarchiser le potentiel archéologique de l'ensemble du territoire de votre commune. Ce dispositif vise avant tout à assurer une protection efficace des sites connus, mais aussi des sites potentiels déduits de la connaissance générale. Bien entendu, dans la continuité des anciennes procédures de transmission des dossiers d'aménagement, les arrêtés de zonages ne constituent qu'un outil de prévention et de gestion territoriale. Pour ce faire, cet arrêté doit être transmis aux services instructeurs afin que ceux-ci fassent parvenir pour saisine à la DRAC Service Régional de l'Archéologie, les projets d'aménagement situés dans les zones archéologiques selon les seuils mentionnés. Ils ne préjugent en aucun cas de l'édition de prescriptions archéologiques éventuelles.

A contrario et si nécessaire, le service régional de l'archéologie reste à même de s'auto-saisir de tout dossier présentant un intérêt évident pour la recherche archéologique, qui n'entrerait pas dans le cadre de l'arrêté de zonage.

Dans le même esprit, je crois important d'ajouter que les dispositions du code du patrimoine, livre V, titre III, restent en vigueur et que toute découverte fortuite devra faire l'objet d'une déclaration immédiate au maire de la commune concernée ou à la DRAC-service régional de l'archéologie.

La définition des zones de présomption de prescription archéologique au titre de l'archéologie est aujourd'hui achevée pour votre commune. Veuillez trouver ci-joint l'arrêté de zonages archéologiques accompagné de son annexe cartographique.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et je vous prie d'agrérer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur David SAMZUN
6 Rue Pierre Mendès France
44600 Saint-Nazaire

Pour le directeur régional des affaires culturelles
et par délégation
La Conservatrice régionale de l'archéologie
Conservatrice du patrimoine

Isabelle BOLLARD-RAINEAU



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Arrêté n° 532 du 12 JUIL. 2022
portant délimitation de zones de présomption de prescription archéologique

Le Préfet ;

VU le code du Patrimoine, notamment ses articles L.522-4, L.522-5 et R.523-6 prévoyant la possibilité de définir, dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale, des zones de présomption de prescriptions archéologiques, préalablement à la réalisation de projets d'aménagement affectant le sous-sol

VU l'avis de la Commission territoriale de la recherche archéologique sur le zonage archéologique objet du présent arrêté, en date du 14 et 15 décembre 2021.

Vu l'arrêté n° 2021/SGAR/DRAC/33 du 26 février 2021 qui porte délégation de signature de M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire à M. LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté n° 2022/DRAC-sg/1 du 4 mars 2022, signé de M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles, qui porte subdélégation de signature administrative et financière ;

VU l'arrêté n°379 du 11 juillet 2016 portant délimitation d'un zonage archéologique sur la commune de SAINT-NAZAIRE (44) ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le zonage et les seuils visés dans l'arrêté n° 379 du 11 juillet 2016 ;

Considérant que des vestiges archéologiques intéressant l'histoire des civilisations à différentes périodes chronologiques sont présents sur plusieurs zones dans le périmètre du territoire de la commune concernée par le présent arrêté ;

Considérant que leur protection implique la transmission de permis de construire, de démolir et d'autorisations d'installations et travaux divers au préfet de région ;

ARRÊTE

Article 1 - Les zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale sur la commune de SAINT-NAZAIRE (44) sont indiquées dans l'annexe 1 (tableau) et délimitées dans l'annexe 2 (carte) du présent arrêté.

Article 2 - Les projets d'aménagement entrant dans le champ d'application de l'article R.523-4 du code du Patrimoine doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie – 1 rue Stanislas Baudry - BP 63518 - 44035 Nantes Cedex 1) dans les périmètres des zones et au-dessus des seuils définis en annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Article 3 - En dehors des zones définies par le présent arrêté, les alinéas 2 à 6 de l'article R. 523-4 du code du Patrimoine s'appliquent.

Article 4 - En application de l'article R.523-6 du code du Patrimoine, le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la LOIRE-ATLANTIQUE Une copie de l'arrêté et de ses annexes sera adressée par le Préfet du département au Maire concerné, aux fins d'affichage en mairie pendant un délai d'un mois minimum.

Article 5 - Le Directeur régional des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à NANTES, le 12 JUIL. 2022

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
délégation régionale de l'archéologie du patrimoine
La Céline
Isabelle BULLARD-RAINIER

Service régional de l'archéologie, DRAC des Pays-de-la-Loire, zones de présomptions de prescriptions archéologiques de la commune de : SAINT-NAZAIRE

Seuil en m²	Zone	Numéro de l'EA	Nom du site / Lieu-dit-cadastral	(Chronologie) vestiges
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	1	44 184 0001	DOLMEN DE DISSIGNAC /	(Néolithique) tombe à couloir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	1	44 184 0001	DOLMEN DE DISSIGNAC /	(Néolithique) tumulus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	2	44 184 0002	ILE DE LA PIERRE /	(Mésolithique récent - Néolithique ancien) matériel lithique;anneau de schiste
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	3	44 184 0003	LA PRIERE /	(Mésolithique - Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	4	44 184 0004	LE DOLMEN DES TROIS PIERRES / LE SQUARE DU DOLMEN	(Néolithique - Age du fer) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	4	44 184 0004	LE DOLMEN DES TROIS PIERRES / LE SQUARE DU DOLMEN	(Néolithique - Age du fer) stèle
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	5	44 184 0005	PROCHE ET AU SUD OUEST DE DISSIGNAC /	(Néolithique) bloc ouvrage
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	5	44 184 0005	PROCHE ET AU SUD OUEST DE DISSIGNAC /	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	6	44 184 0006	LA BOSSÉ DU PEZ / LE PEZ	(Néolithique moyen - Néolithique récent) dolmen (Néolithique moyen I)
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	7	44 184 0007	L'ETANG /	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	8	44 184 0008	MARSAIN /	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	9	44 184 0009	BEAUREGARD 1 / LE MOULIN DE LA MOTTE	(Néolithique) dolmen

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	9	44 184 0009	BEAUREGARD 1 / LE MOULIN DE LA MOTTE	(Néolithique) tumulus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	10	44 184 0010	RUINES DE PREZEGAT /	(Néolithique) dolmen ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	11	44 184 0011	MENHIR DE GRAND PRE /	(Néolithique) menhir
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	12	44 184 0012	BOSSE DE TREGOUET (1) /	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	14	44 184 0014	LA GRANDE ILE JACQUETTE / LES LECHES A GRAND MERE	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	15	44 184 0015	LE HAUT CUNEIX / LE HAUT CUNEIX	(Néolithique?) dolmen ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	17	44 184 0017	POINTE DE L'EVE / FORT DE L'EVE	(Paléolithique? - Néolithique?) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	18	44 184 0018	L'IMMACULEE /	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	19	44 184 0019	L'ILE D'HERBEN /	(Age du bronze) dépôt
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	19	44 184 0019	L'ILE D'HERBEN /	(Age du bronze) tumulus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	20	44 184 0020	VILLE-ES-ALLAIN /	(Néolithique) matériel lithique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	21	44 184 0021	PLAGE DU ROCHER DU LION /	(Paléolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	22	44 184 0022	BASSIN DE PENHOUET / CHANTIERS NAVALS	(Néolithique récent - Néolithique final) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	24	44 184 0024	LA BOULETTERIE /	(Néolithique final) matériel lithique
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	25	44 184 0025	ILE DE LA GARENNE / ILE DE LA GARENNE	(Paléolithique - Mésolithique) occupation Moustérien

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	26	44 184 0026	BEAUREGARD 2 / LE MOULIN DE LA MOTTE	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	27	44 184 0027	LA VECQUERIE / LA VECQUERIE	(Second Age du fer - Haut-empire) enclos (système d') Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	28	44 184 0028	L'ILE DE GONLE / L'ILE DE GONLE	(Epoque indéterminée) voie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	29	44 184 0029	L'ISLE DU MOULIN DE GONLE / L'ISLE DU MOULIN DE GONLE	(Epoque indéterminée) chemin
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	30	44 184 0030	LA REJANNERIE / LA REJANNERIE	(Age du fer - Gallo-romain) enclos curvilineaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	30	44 184 0030	LA REJANNERIE / LA REJANNERIE	(Age du fer - Gallo-romain) enclos rectilinéaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	31	44 184 0031	BOSSE DE TREGOUET (2) / BOSSE DE TREGOUET	(Néolithique) dolmen
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	32	44 184 0032	Les Perrières / Cran Neuf	(Second Age du fer - Haut-empire) habitat
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	33	44 184 0033	DOLMEN DE DISSIGNAC /	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	34	44 184 0034	Place Marceau / Les Préaux	(Haut-empire - Bas-empire) architecture religieuse ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	34	44 184 0034	Place Marceau / Les Préaux	(Haut-empire - Bas-empire) bâtiment
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	34	44 184 0034	Place Marceau / Les Préaux	(Haut-empire - Bas-empire) nécropole
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	35	44 184 0035	GAVY /	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	36	44 184 0036	LA BOSSE DU PEZ / LE PEZ	(Bas-empire - Haut moyen-âge) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	37	44 184 0037	BASSIN DE PENHOUET / CHANTIERS NAVALS	(Age du bronze final - Premier Age du fer) dépôt

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	38	44 184 0038	LA COURRANCE /	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	39	44 184 0039	L'IMMACULEE / LES MILLAUX	(Age du fer) production de sel
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	40	44 184 0040	L'IMMACULEE / LES VIREES HEMERY	(Age du fer - Gallo-romain) fossé
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	40	44 184 0040	L'IMMACULEE / LES VIREES HEMERY	(Age du fer - Gallo-romain) production de sel
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	41	44 184 0041	LA RICHARDERIE /	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	42	44 184 0042	ECHANGEUR DE CRAN NEUF /	(Néolithique) atelier de taille
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	42	44 184 0042	ECHANGEUR DE CRAN NEUF /	(Néolithique) fosse ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	43	44 184 0043	LE PE / VILLES CRENEAU	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	44	44 184 0044	LA ROUGEOLE /	(Second Age du fer) production de sel
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	45	44 184 0045	GERAUD /	(Gallo-romain) villa
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	46	44 184 0046	LA MONTAGNE /	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	47	44 184 0047	LE POINT DU JOUR / LE GRAND PRE	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	48	44 184 0048	LE GRAND PARC /	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	49	44 184 0049	TOUTES AIDES /	(Néolithique) dolmen ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	50	44 184 0050	L'ETANG /	(Néolithique) occupation

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	51	44 184 0051	STATION D'EPURATION /	(Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	52	44 184 0052	STATION D'EPURATION /	(Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	53	44 184 0053	LE PREAMBERT /	(Premier Age du fer) fosse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	54	44 184 0054	STELE DU PREHEMBERT / 64 ROUTE DU PREHEMBERT	(Premier Age du fer - Second Age du fer) stèle
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	54	44 184 0054	STELE DU PREHEMBERT / 64 ROUTE DU PREHEMBERT	(Premier Age du fer - Second Age du fer) stèle commémorative
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	55	44 184 0055	ILE DE GONON / ILE DE GONON	(Néolithique - Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	56	44 184 0056	RETTON / PRE-HAMBERT / ILE DES LIARDS / RETTON	(Mésolithique - Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	57	44 184 0057	LE GRAND PRE /CAMP DE BEAUREGARD NZ 308 / CAMP DE BEAUREGARD	(Epoque contemporaine) baraquement
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	57	44 184 0057	LE GRAND PRE /CAMP DE BEAUREGARD NZ 308 / CAMP DE BEAUREGARD	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	58	44 184 0058	ARMANJO / VIGNE D'ARMANGEO / ILE D'ARMANGEO	(Paléolithique - Néolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	59	44 184 0059	ILE DES NOES / ILE DES NOES	(Mésolithique) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	60	44 184 0060	COULVE / LES CHAMPS CHOTARDS	(Age du fer - Gallo-romain) fosse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	60	44 184 0060	COULVE / LES CHAMPS CHOTARDS	(Age du fer - Gallo-romain) fosse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	60	44 184 0060	COULVE / LES CHAMPS CHOTARDS	(Age du fer - Gallo-romain) occupation
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	60	44 184 0060	COULVE / LES CHAMPS CHOTARDS	(Age du fer - Gallo-romain) trou de poteau

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	61	44 184 0061	HOPITAL MILITAIRE ALLEMAND DE VILLENEUVE NZ 130, 131, 132 / LE GRAND PARC	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	61	44 184 0061	HOPITAL MILITAIRE ALLEMAND DE VILLENEUVE NZ 130, 131, 132 / LE GRAND PARC	(Epoque contemporaine) hôpital
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	61	44 184 0061	HOPITAL MILITAIRE ALLEMAND DE VILLENEUVE NZ 130, 131, 132 / LE GRAND PARC	(Epoque contemporaine) souterrain
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) enclos curvilinearéaire Tène ancienne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) enclos curvilinearéaire Tène finale
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) enclos curvilinearéaire Tène moyenne
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) habitat Tène ancienne ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) habitat Tène finale ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	63	44 184 0063	LA GRANDE PRISE (1) /	(Second Age du fer) habitat Tène moyenne ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	64	44 184 0064	LA GRANDE PRISE (2) /	(Haut-empire) villa ?
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	65	44 184 0065	LA GRANDE PRISE (3) / LE MOULIN DE CRAN NZ 47 /	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	66	44 184 0066	LA GRANDE PRISE (4) /	(Bas moyen-âge) fosse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	67	44 184 0067	CLEUX NZ 51 / LANDES DE CLEUX	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	67	44 184 0067	CLEUX NZ 51 / LANDES DE CLEUX	(Epoque contemporaine) casemate
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	68	44 184 0068	LE MARAIS D'UST NZ 44 / LES CARROIX DE CUNEIX	(Epoque contemporaine) blockhaus

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	69	44 184 0069	LES MARES THOMAS NZ 46 / CHEMIN DES MARES THOMAS	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	70	44 184 0070	BATTERIE DRACHE/LE GRAND ET LE PETIT MARSAC NZ 364 ET NZ 365 / LE MOULIN DE MARSAC/VERSENNE DE LA CROIX	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	70	44 184 0070	BATTERIE DRACHE/LE GRAND ET LE PETIT MARSAC NZ 364 ET NZ 365 / LE MOULIN DE MARSAC/VERSENNE DE LA CROIX	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	71	44 184 0071	BATTERIE BUSARD/LES LANDES DE CUNEX NZ 45 NZ 309 / LES ECOBUTS/LE BOIS DE MARSAN	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	71	44 184 0071	BATTERIE BUSARD/LES LANDES DE CUNEX NZ 45 NZ 309 / LES ECOBUTS/LE BOIS DE MARSAN	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	72	44 184 0072	BRAIS NZ 49 /	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	73	44 184 0073	LA CROIX DE MEAN NZ 120 / MEAN	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	74	44 184 0074	MEAN NZ 119 OU NZ 416 / 270, RUE DE TRIGNAC	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	75	44 184 0075	MAIRIE DE PENHOET NZ 423 / RUE ALBERT THOMAS/RUE ALFRED DE VIGNY	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	76	44 184 0076	HERBINS NZ 415 / RUE DANIEL MAYER/AVENUE DE PENHOUET	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	77	44 184 0077	BATTERIE PANTHER NZ 428 / LA BERTHAUDERIE	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	78	44 184 0078	LES ECOBUTS LE CHEMIN VERT/BATTERIE GUSTAV NZ 58 / ILE DES ECOBUTS / LA ROUILLARDERIE	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	78	44 184 0078	LES ECOBUTS LE CHEMIN VERT/BATTERIE GUSTAV NZ 58 / ILE DES ECOBUTS / LA ROUILLARDERIE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	79	44 184 0079	LA LOMBARDERIE LE CHENE VERT L'ETANG NZ 59 NZ 67 / TREGOUET/LA VIRÉE DE LA CROIX	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	80	44 184 0080	LE MOULIN DE PE NZ 133 / BOULEVARD DE L'HOPITAL	(Epoque contemporaine) blockhaus

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	80	44 184 0080	LE MOULIN DE PE NZ 133 / BOULEVARD DE L'HOPITAL	(Epoque contemporaine) casemate
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	81	44 184 0081	LE PORT NZ 112 ET NZ 113 /	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	82	44 184 0082	FORME JOUBERT NZ 108 / RUE DE LA FORME JOUBERT	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	83	44 184 0083	BASE DE SOUS-MARINS ET ABRI POUR TORPILLES NZ 406 / QUAI DU COMMERCE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	84	44 184 0084	ECLUSE PROTEGEE NZ 107 / AVENUE DE LA FORME ECLUSE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	84	44 184 0084	ECLUSE PROTEGEE NZ 107 / AVENUE DE LA FORME ECLUSE	(Epoque contemporaine) écluse
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	85	44 184 0085	AVANT PORT ET PETIT MAROC NZ 105 / RUE HYPPOLYTE DURAND	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	86	44 184 0086	LES AUBINAIS NZ 65 / ROUTE DE RETON	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	87	44 184 0087	ILE DE LA PERRIERE NZ 367 / ILE DE LA PRIERE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	88	44 184 0088	LES ROELLETS BATTERIE HEINRICH NZ 57 / LES VIGNES DE ROILT/LES GRANDES BARONNERIES	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	88	44 184 0088	LES ROELLETS BATTERIE HEINRICH NZ 57 / LES VIGNES DE ROILT/LES GRANDES BARONNERIES	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	89	44 184 0089	MINÉE LA TEBALLE BATTERIE LUCHS NZ 363 / RUE VOLTAIRE/BOULEVARD SUNDERLAND	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	89	44 184 0089	MINÉE LA TEBALLE BATTERIE LUCHS NZ 363 / RUE VOLTAIRE/BOULEVARD SUNDERLAND	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	90	44 184 0090	COLLEGE SAINT-LOUIS NZ 401 / RUE ANDRE LE NOTRE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	91	44 184 0091	CAMP DE REPOS DE LA KRIEGSMARINE / JAGUARD NZ 307 / RUE MICHEL ANGE	(Epoque contemporaine) blockhaus

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	91	44 184 0091	CAMP DE REPOS DE LA KRIEGSMARINE / JAGUARD NZ 307 / RUE MICHEL ANGE	(Epoque contemporaine) camp militaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	92	44 184 0092	BERRIEN NZ 54B /	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	93	44 184 0093	LE LANDREAU/BATTERIE IDA NZ 55A / ROUTE DU LANDREAU	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	93	44 184 0093	LE LANDREAU/BATTERIE IDA NZ 55A / ROUTE DU LANDREAU	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	94	44 184 0094	LA POINTE VILLE ES MARTIN NZ 313 / BOULEVARD ALBERT 1ER	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	94	44 184 0094	LA POINTE VILLE ES MARTIN NZ 313 / BOULEVARD ALBERT 1ER	(Epoque contemporaine) casemate
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	95	44 184 0095	FORT DE VILLE ES MARTIN NZ 312 / RUE FERDINAND BUSSON	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	95	44 184 0095	FORT DE VILLE ES MARTIN NZ 312 / RUE FERDINAND BUSSON	(Epoque contemporaine) fort
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	96	44 184 0096	KERLEDE BATTERIE LEOPARD NZ 311 / RUE FERDINAND BUSSON	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	96	44 184 0096	KERLEDE BATTERIE LEOPARD NZ 311 / RUE FERDINAND BUSSON	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	97	44 184 0097	LA VECQUERIE NZ 351 / ROUTE DE SAINT-MARC/RUE DE LA VECQUERIE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	98	44 184 0098	LA BONNE ANSE NZ 356 / CHEMIN DE PORCE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	99	44 184 0099	LE PETIT GAVY NZ 310 /	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	100	44 184 0100	FORT DE L'EVE / BATTERIE BEHNCKE NZ 305 / FORT DE L'EVE	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	100	44 184 0100	FORT DE L'EVE / BATTERIE BEHNCKE NZ 305 / FORT DE L'EVE	(Epoque contemporaine) blockhaus

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	101	44 184 0101	FORT DE L'EVE/BATTERIE JAGUARD 1 NZ 306 / FORT DE L'EVE	(Epoque contemporaine) batterie
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	101	44 184 0101	FORT DE L'EVE/BATTERIE JAGUARD 1 NZ 306 / FORT DE L'EVE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	102	44 184 0102	SAINT-MARC NZ 303 NZ 304 / RUE DU COMMANDANT CHARCOT/RUE SAINT-EUGENE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	103	44 184 0103	LES GABOURETTES NZ 2 / 9, ROUTE DE GEORAMA	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	103	44 184 0103	LES GABOURETTES NZ 2 / 9, ROUTE DE GEORAMA	(Epoque contemporaine) maison
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	104	44 184 0104	POINTE DE CHEMOULIN NZ 302 / CHEMIN DE CHEMOULIN	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	105	44 184 0105	LE CAMP DE LA TORPILLE NZ 355 / CAMP DE LA TORPILLE	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	105	44 184 0105	LE CAMP DE LA TORPILLE NZ 355 / CAMP DE LA TORPILLE	(Epoque contemporaine) camp militaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	107	44 184 0107	LA VILLE ES ALLAIN / LES ROCHES /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) stèle
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	108	44 184 0108	MARSAIN /	(Premier Age du fer - Second Age du fer) stèle
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	109	44 184 0109	BASE AMERICAINE ARRIERE DE SAINT-NAZAIRE /	(Epoque contemporaine) camp militaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	111	44 184 0111	L'ILE DE LA PRIERE / ILE DE LA PRIERE	(Epoque indéterminée) fosse curvilineaire
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 100m ²	112	44 184 0112	LE GRAND VERDUN / LE PEZ / LE MOULIN DES POULS HAUTS	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 20m ²	62	44 184 0062	EGLISE SAINT-NAZAIRE / PLACE DE LA RAMPE / RUE DE LA VIEILLE EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) cimetière
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 20m ²	62	44 184 0062	EGLISE SAINT-NAZAIRE / PLACE DE LA RAMPE / RUE DE LA VIEILLE EGLISE	(Moyen-âge classique - Epoque moderne) église

Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 20m ²	85	44 184 0085	AVANT PORT ET PETIT MAROC NZ 105 / RUE HYPPOLYTE DURAND	(Epoque contemporaine) blockhaus
Arrêté portant délimitation de zonages archéologiques (n°532) seuil à 20m ²	110	44 184 0110	USINE ELECTRIQUE ET ELEVATOIRE /	(Epoque contemporaine) bâtiment

Cartographie des zones de présomption de prescriptions archéologiques de la com élaborée à partir des vestiges significatifs connus au 11/07/2022

